



COMPTE RENDU DE LA 153^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 16 avril 2008

LIEU : Bureaux du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Administration régionale crie, Montréal

PRÉSENTS : Glen Cooper, ARC
Ashley Iserhoff, ARC, président
Ginette Lajoie, ARC
Joanne Laberge, Québec
Maryse Lemire, Canada, vice-présidente
Chantal Otter Tétreault, ARC
Sarah Szirtes, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Guy Demers, Québec
Annie Déziel, Canada
Pierre Moses, Québec

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres et les invite à procéder à l'adoption de l'ordre du jour. Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Sarah Szirtes, l'ordre du jour suivant est adopté:

1. Adoption du compte rendu de la 152^e réunion (12 février 2008)
2. État d'avancement des dossiers
 - a. *Processus d'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)*
 - b. *Programme du MRNF de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (commissions régionales)*

- c. Rapport de recommandations concernant la révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22*
 - d. 2^e lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd*
 - e. Projet d'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles*
 - f. Sièges vacants et présidence pour 2008-2009*
 - g. Processus d'embauche d'un ou d'une analyste*
 - h. Études de suivi des effets sur l'environnement des mines*
3. Projet d'affiche concernant les changements climatiques
 4. Présentation de Joanne Laberge concernant l'état des aires protégées et des réserves à l'État
 5. Commentaires concernant le Livre Vert du MRNF sur le nouveau régime forestier
 6. Formation d'un sous-comité pour l'élaboration du plan stratégique 2008-2011
 7. Varia
 - a. Plainte concernant un camp de pêche abandonné*
 8. Prochaine réunion

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 152^E RÉUNION (12 FÉVRIER 2008)

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Maryse Lemire, le compte rendu de la 152^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Processus d'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le CCEBJ ont chacun présenté leurs recommandations concernant les PGAF de la période 2008-2013. Les plans ont reçu l'approbation de la Direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Pour l'heure, il ne manque que l'approbation du ministre pour que les PGAF soient en vigueur.

Le CCQF a jugé les 15 plans acceptables tout en indiquant la nécessité de procéder à un examen plus minutieux des aménagements prévus à l'occasion du dépôt des plans annuels d'intervention. De son côté, le CCEBJ a recommandé que des mesures correctives soient apportées à cinq PGAF ne rencontrant pas les exigences minimales de participation des Cris.

Comme le CCEBJ n'a pas reçu la version finale des PGAF, il n'est pas possible d'établir dans quelle mesure le MRNF a suivi les recommandations.

Selon un membre de l'ARC, le CCEBJ devrait prévoir une rencontre avec le CCQF afin d'échanger leurs points de vue concernant les analyses respectives des deux organismes et bonifier, s'il y a lieu, les critères d'analyse du CCEBJ. Par ailleurs, le CCEBJ doit communiquer avec le Forestier en chef afin d'obtenir l'information concernant le processus de calculs de possibilité forestière et son application sur le territoire de la Baie James; entre autres, il importe de connaître l'ampleur des modifications à apporter aux PGAF à la lumière des baisses de possibilité forestière.

b. Programme du MRNF de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (commissions régionales)

Comme les programmes concernant la création de commissions forestières régionales et de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sont échus, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau programme pour leur mise en œuvre. Ce dernier étant destiné aux conférences régionales des élus (CRE), la CRÉ Baie James pourrait demander du financement afin de donner suite au projet de commission forestière régionale présenté en 2006.

L'Administration régionale crie (ARC) serait également éligible en vertu de son statut de CRÉ pour les Cris. Un membre de l'ARC explique que son organisme n'a pas adhéré au programme car il estime que le développement des ressources naturelles et du territoire doit respecter le cadre de la CBJNQ et de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). À ce jour, la mise en œuvre des programmes de commissions régionales sur le territoire de la Baie James s'est déroulée en marge de ces ententes; le CCEBJ a informé le MRNF de lacunes majeures, notamment au niveau de la représentation des Cris durant l'élaboration du projet de commission forestière régionale de la CRÉ Baie James.

Un membre de l'ARC se demande si le CCEBJ ne devrait pas bénéficier d'un financement du MRNF afin d'étudier un modèle régional d'aménagement adapté au territoire de la Baie James.

c. Rapport de recommandations concernant la révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22

Lors de la dernière rencontre, le CCEBJ a adopté ses recommandations concernant des modifications aux listes de projets assujettis et exemptés du chapitre 22. Un consultant a rédigé un projet de rapport afin d'accompagner les fiches d'analyse de chaque catégorie de projets. Le groupe de travail révisait actuellement ce projet de rapport, après quoi il pourra être transmis aux parties signataires visées par le chapitre 22. Un membre de l'ARC explique que les modifications aux listes de projets ne requerraient pas d'amendement à la CBJNQ. Dans la mesure où l'Administration régionale crie approuve les modifications, cet

organisme pourrait écrire aux gouvernements du Canada et du Québec afin de proposer l'adoption des Annexes 1 et 2 révisées.

Une membre de l'ARC souligne que le travail concernant certains types de projets n'est pas terminé. Pour l'exploration minière et les lignes de transmission d'énergie, des études sectorielles doivent permettre de d'identifier les critères qui détermineraient l'assujettissement au processus ou non.

d. Seconde lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd

Le CCEBJ a écrit de nouveau à l'Administrateur provincial afin de rappeler les impacts du projet de parc Robert-Boyd sur le droit de chasse d'une famille crie de l'aire de trappe avoisinante. Le Comité croit que le parc commémoratif aurait dû être soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts du chapitre 22. Enfin, le CCEBJ recommande la mise sur pied d'un comité de travail qui assurerait l'application de mesures correctives dans un délai maximal de six mois.

e. Projet d'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles

Les consultantes du CIRAIG ont amorcé les travaux d'analyse de cycle de vie de divers scénarios de gestion des matières résiduelles pour les communautés de la Baie James. Elles ont effectué, en compagnie de quelques membres du groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles, une visite-terrain à Nemaska, à Wemindji et au camp Eastmain 1; cette visite leur a donné un aperçu des impacts découlant de l'enfouissement des matières résiduelles, de l'incinération et de la mise en œuvre d'un programme de récupération et de recyclage. Le CIRAIG prévoit présenter un rapport d'étape en octobre 2008.

Un membre de l'ARC demande si l'analyse couvrira également les camps industriels; selon lui, la gestion des matières résiduelles dans les camps forestiers, entre autres, peut avoir une incidence négative sur les droits de récolte faunique des Cris. En dépit de la réglementation en vigueur, et parfois d'une évaluation environnementale, le suivi des conditions d'autorisation des camps laisse parfois à désirer.

Une membre de l'ARC explique que le contrat du CIRAIG ne couvre pas les camps industriels. Cependant, le CCEBJ peut demander à la Direction régionale du MDDEP de fournir une liste détaillant les projets autorisés, leur localisation et la réglementation applicable. À titre d'exemple, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, adopté en 2006, s'applique aux lieux d'enfouissement en territoire isolé. Il importe, pour l'heure, de regrouper les données concernant les projets de développement en cours afin de faciliter le repérage.

f. Sièges vacants et présidence pour 2008-2009

Il revient au gouvernement du Québec d'assumer la présidence du CCEBJ durant l'année financière débutant le 1^{er} avril 2008. Or, aucune nomination n'a été faite. Une membre du Québec mentionne que la Sous-ministre du MDDEP écrira au président actuel du CCEBJ pour lui demander de rester en poste en attendant la nomination de son remplaçant. Des membres de l'ARC proposent que le CCEBJ demande une rencontre avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'accélérer le processus de nomination à la présidence. Une telle rencontre permettrait d'aborder, outre le membership, d'autres sujets d'intérêt pour le gouvernement du Québec, tels la révision des listes de projets.

Le CCEBJ compte actuellement deux sièges vacants. Une membre du Canada a indiqué qu'Environnement Canada doit combler sous peu le poste de gestionnaire aux affaires autochtones et nordiques laissé vacant par Claude Saint-Charles. Vraisemblablement, la personne désignée serait également nommée au CCEBJ.

Du côté du gouvernement du Québec, aucune nomination n'est attendue pour combler le siège vacant. Par ailleurs, le gouvernement devrait examiner la participation des membres nommés par le Québec puisque l'un d'eux est absent des réunions du CCEBJ depuis plus d'un an.

g. Processus d'embauche d'un ou d'une analyste

Le Comité administratif du CCEBJ révisé présentement l'énoncé des critères de mérite et la description de travail en vue de l'affichage du poste d'analyste. Le concours pourrait se dérouler jusqu'à la fin de mai et l'embauche pourrait avoir lieu en juin 2008. Un membre de l'ARC suggère que le poste soit affiché dans toutes les communautés crie.

h. Études de suivi des effets sur l'environnement des mines

En vertu du Règlement sur l'effluent des mines de métaux, les mines doivent produire des études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE). Les études déposées pour les cinq mines du territoire de la Baie James font présentement l'objet d'une analyse par Environnement Canada. La personne-ressource de ce ministère n'était pas disponible pour faire une présentation aujourd'hui concernant les faits saillants de cette analyse.

3. PROJET D'AFFICHE CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Une membre de l'ARC présente une nouvelle version de l'affiche sur les changements climatiques à la Baie James à partir des données du rapport synthèse déposé en février 2008. L'affiche présente les gaz à effet de serre, les principales sources de ces gaz et certains impacts projetés pour le territoire de la Baie James. Entre autres, on mentionne une augmentation des températures et des précipitations, la migration d'espèces végétales

et animales de même qu'un risque plus élevé de feux de forêts. L'affiche propose également des actions susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Un membre de l'ARC souhaite que l'affiche s'adresse plus spécifiquement aux Cris. À cet égard, un membre du Canada souligne qu'en présentant le rapport synthèse sur les impacts des changements climatiques, en février 2008, le CCEBJ avait invité les Premières nations crie et les partenaires à présenter leur avis quant à d'éventuelles actions de lutte et d'adaptation. Un membre de l'ARC croit que c'est également durant cette étape qu'il faudra examiner les options de financement pour de telles actions. Advenant un renouvellement du programme des Initiatives des écosystèmes nordiques d'Environnement Canada, le CCEBJ pourrait soumettre un projet concernant la lutte ou l'adaptation aux changements climatiques.

Le membre de l'ARC complétera l'affiche en fonction des commentaires présentés. Le CCEBJ présentera l'affiche aux communautés crie en guise de complément au rapport synthèse.

4. PRÉSENTATION DE JOANNE LABERGE CONCERNANT L'ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES ET DES RÉSERVES À L'ÉTAT

Joanne Laberge, du Service des aires protégées du MDDEP, fait le point concernant les projets d'aires protégées sur le territoire de la Baie James. Elle rappelle que le gouvernement du Québec s'est donné pour objectif de protéger au moins 8% de la superficie du Québec d'ici la fin de 2008. Éventuellement, c'est chacune des 13 provinces naturelles du Québec qui atteindra l'objectif de conservation. Dans le cas des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James ainsi que des Basses collines de la Grande Rivière, cet objectif est déjà réalisé ou en voie de l'être. Par contre, le MDDEP n'a pas encore conclu ses discussions avec les autres ministères concernés pour des projets de conservation dans les provinces naturelles des Hautes-terres de Mistassini et du Plateau central du Nord-du-Québec.

Mme Laberge apporte des précisions concernant les divers statuts de protection ainsi que le régime des activités permises ou interdites applicable à chacun. Dans les parcs, par exemple, la chasse est interdite. En raison de la primauté de la CBJNQ, les droits de récolte faunique des autochtones sont toutefois reconnus. Dans les réserves de biodiversité et aquatiques, on permet les activités de récolte faunique des non-autochtones. Par ailleurs, Joanne Laberge précise que les réserves fauniques ne sont pas des aires protégées; certaines réserves de biodiversité et aquatiques peuvent toutefois se trouver à l'intérieur des limites d'une réserve faunique.

Pour la Baie James, le gouvernement du Québec prévoit annoncer l'octroi d'un statut provisoire de protection à quatre territoires d'ici juin 2008 : Lac-Burton-Rivière-Roggan-Pointe Louis XIV, Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, Lac-Waswanipi et Paakumshumwaau-Maatuskaau.

Dans le cas du territoire du Lac-Burton-Rivière-Roggan-Pointe Louis XIV, le MDDEP envisageait un statut de parc national, mais la consultation à Chisasibi a révélé la présence de pourvoiries desservant des non-autochtones. Afin que ces activités soient maintenues, le gouvernement consentirait plutôt un statut de réserve de biodiversité projetée à certains secteurs du territoire. Une membre de l'ARC dit espérer que l'octroi d'un statut de protection facilitera la décontamination d'un site abandonné de radars de Défense Canada (ligne «Mid-Canada»).

Par ailleurs, le MDDEP a annoncé la tenue de consultations concernant le projet de parc des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. Si un tel statut est octroyé, il s'agirait du plus grand parc au Québec. Les audiences publiques prévues en vertu de la Loi sur les parcs seront présidées conjointement par un membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et une personne désignée par la ministre. Une membre de l'ARC signale que les audiences de la Loi sur les parcs ne répondront pas forcément aux exigences du processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ. Par ailleurs, elle se demande si les limites du projet de parc recourent les terres de catégorie II de Whapmagoostui; le cas échéant, il faudrait endencher le processus d'évaluation du chapitre 22 (Cris) en sus de celui du chapitre 23 (Inuits). Le secrétaire fera une vérification à cet effet.

La réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi verrait le jour sous peu suite à une entente avec la Municipalité de Baie-James (MBJ) concernant un camping situé en bordure du lac: ce dernier demeurerait une petite enclave au sein de la réserve aquatique et ne pourrait pas développer d'infrastructures autres que rustiques.

Enfin, le MDDEP espère annoncer bientôt la réserve de biodiversité proposée Paakumshumwaau-Maatuskaau. Ce projet, mis de l'avant par la communauté de Wemindji, a fait l'objet d'une entente avec la MBJ concernant une zone-tampon autour de la Route de la Baie-James. Selon Mme Laberge, le statut de protection sera octroyé sous peu. Certains secteurs pourront être ajoutés au territoire protégé dès l'expiration de claims miniers.

Au niveau des études d'impacts des projets déposés, une membre de l'ARC souligne que des comités multipartites avaient été formés à l'égard des neuf aires protégées projetées sur les aires de trappe de Waskaganish; elle croit que le MDDEP gagnerait à miser davantage sur l'expertise des membres de ces comités, dont deux du CCEBJ.

Dans un autre ordre d'idées, Joanne Laberge indique que le MDDEP a dû renoncer à deux projets d'aires protégées dans le secteur du lac Evans en raison de projets de développement en cours. Le MDDEP prévoit faire un bilan au terme de la présente campagne visant à protéger 8% du territoire; la réactualisation de certains projets précédemment écartés pourraient s'avérer opportune à la lumière des nouveaux objectifs de biodiversité.

5. COMMENTAIRES CONCERNANT LE LIVRE VERT DU MRNF SUR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Une membre de l'ARC propose que le CCEBJ fasse part de son appui aux commentaires déjà formulés par le Grand Conseil des Cris et le Conseil Cri-Québec sur la foresterie concernant le transfert aux régions de pouvoirs en matières de gestion des ressources forestières. Comme argument, le CCEBJ indiquerait les difficultés rencontrées durant la mise en œuvre des programmes de commissions régionales à la Baie James, notamment à l'égard de l'absence de représentation des Cris.

Une membre du Québec mentionne qu'au Saguenay-Lac Saint-Jean les responsables régionaux et la communauté Innu de Masteuiash sont partenaires au sein de la commission régionale. Elle se demande si ce modèle pourrait être appliqué à la Baie James. Selon une membre de l'ARC, il faut assurer le respect du cadre juridique découlant de la CBJNQ et de l'ENRQC.

Les membres s'accordent quant à l'orientation des commentaires du CCEBJ. Une membre de l'ARC croit important de suivre ce dossier afin d'assurer la consultation du CCEBJ lors des étapes ultérieures, entre autres à l'occasion du dépôt attendu d'un projet de loi.

6. FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ POUR L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

Le secrétaire mentionne que le CCEBJ doit mettre à jour ses orientations stratégiques, qui s'appliquaient à la période 2005-2007. Ginette Lajoie, Chantal Otter Tétrault, Maryse Lemire, Sarah Szirtes et Joanne Laberge ont fait part de leur intention de contribuer aux travaux du sous-comité créé à cet effet.

7. VARIA

a. Plainte concernant un camp de pêche abandonné

Le secrétaire fait part des commentaires formulés par l'Administrateur local en environnement (ALE) de Mistissini concernant un camp de pêche abandonné sur une aire de trappe. Selon une membre de l'ARC, l'ALE peut prendre en charge la formulation d'une plainte à l'intention de la Direction régionale du MDDEP même si le site ne se trouve pas en terres de catégorie I. Mais d'abord, il soit s'assurer de documenter le problème, notamment à l'aide de notes et de photos. Afin de faciliter le suivi du dossier, l'ALE peut ajouter le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et le CCEBJ en copie conforme de la plainte.

8. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu aux bureaux de l'Administration régionale crie, à Montréal, le 5 juin 2008.



Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 12 juin 2008